

République Française
Département : GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : **15**
Membres présents : **11**

Date convocation : **16/02/2024**
Date d'affichage : 16/02/2024

Séance du : **27 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 18 heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

Membres Présents : Mesdames MOULIERE Gilberte, BRES Catherine, MICHEL Elisabeth, REDONDO Alexia, et Messieurs DUIVON Michel, TRIBES Yanick, CHARLES David, CABANEL Alain, DONADILLE Willy, SAINT-LEGER Sébastien.

Membres excusés : MALLET Annie donne procuration à VIGNE Michel, MOURGUES Nadine donne procuration à MICHEL Elisabeth, NIEL Delphine, JEAN Christophe,

Secrétaire de séance : Alain CABANEL

Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M le Maire expose :

La Commune de Branoux les Taillades est dotée d'un PLU approuvé le 20/06/2013. La révision générale de ce PLU a été prescrite par délibération du 17/06/2021. Le Conseil Municipal a tiré le bilan du PLU en vigueur le 09/11/2022. Ce même jour, il a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU.

Par délibération en date du 06/06/2023, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet PLU.

Suite à l'Arrêt du PLU, la Commune a reçu les avis des personnes publiques associés et consultées dont ceux d'Alès Agglomération le 01/08/2023 (avis favorable avec recommandations), du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes le 04/08/2023 (PLU compatible avec le SCoT), du Conseil Départemental du Gard le 18/08/2023 (remarques et recommandations), de la Chambre de Commerce et d'Industrie le 01/09/2023 (avis favorable), de la Mission Régionale de l'Environnement le 08/09/2023 (plusieurs recommandations sur le PLU et le zonage pluvial), de la CDPENAF le 11/09/2023 (3 avis favorable avec une recommandation), de la Chambre d'Agriculture du Gard le 14/09/2023 (avis favorable) et de la Sous-Préfète d'Alès par délégation du Préfet du Gard le 19/09/2023 (avis favorable avec observations).

Par arrêté n°2023/22 du 25/09/2023, M le Maire a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'élaboration du zonage pluvial de Branoux les Taillades du mardi 17 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 16 novembre 2023 à 17h00.

Monsieur Jean HODES, colonel de l'arme des Transmissions, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes le 12/09/2023 (dossier n°E23000080/30) pour conduire l'enquête publique. Il a remis ses conclusions et ses avis le 15/12/2023 (avis favorable sur le projet de révision générale du PLU et avis favorable sur le zonage pluvial).

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (cf. détails en annexe 1 de la présente délibération).

Le dossier PLU prêt à être approuvé comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure

1. Rapport de présentation (avec évaluation environnementale et notice Natura 2000)

- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4. Règlement
 - 4a. Règlement écrit
 - 4b. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/6.500e
 - 4c. Règlement graphique – Partie Sud - 1/2.000e
 - 4d. Règlement graphique – Report des zones d'aléas – 1/6.500e
- 5. Annexes
 - 5a. Servitudes d'Utilité Publique
 - 5a1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique
 - 5a2. Plan des Servitudes d'Utilité Publique
 - 5a3. PPRi du Gardon sur Branoux les Taillades
 - 5a4. DUP Puits des Vernèdes
 - 5a5. DUP Sources du Castanet
 - 5b. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
 - 5b1. Mémoire sur les réseaux et les déchets
 - 5b2. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
 - 5b3. Zonage d'Assainissement des eaux usées
 - 5b4. Zonage pluvial
 - 5b5. RHA de la Prise du Moulin Larguier
 - 5c. Droit de Prémption Urbain
 - 5d. Documents inhérents aux risques (hors PPR)
 - 5d1. PAC sur le risque sismique
 - 5d2. PAC sur le risque glissement de terrain
 - 5d3. PAC sur le risque de retrait gonflement des argiles
 - 5d4. PAC sur le risque lié au radon
 - 5d5. PAC sur le risque minier
 - 5d6. PAC sur le risque incendie de forêt
 - 5d7. Zonage des Obligations Légales de Débroussaillage
 - 5d8. Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
 - 5e. Classement des infrastructures terrestres bruyantes
 - 5f. Bois soumis au régime forestier
 - 5g. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/06/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2022 tirant le bilan du PLU en vigueur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2022 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/06/2023 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet PLU de Branoux les Taillades ;

Entendu l'exposé de M le Maire

Considérant les avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de Mme la Sous-Préfète et ceux des personnes publiques associées et consultées, assortis ou pas de réserves et/ou de recommandations, émis ou tacites sur le projet de PLU arrêté ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 17/10/2023 au 16/11/2023 et le rapport et les avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 15/12/2023 (avis favorable) ;

Considérant les modifications apportées au PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, lesdites modifications étant détaillées en annexe n°1 de la présente délibération ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L153-21 du code de l'urbanisme (annexe n°2 de la présente délibération) ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Approuve les modifications liées à la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, lesdites modifications étant détaillées en annexe n°1 de la présente délibération ;

Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branoux Les Taillades ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Précise que conformément à l'article R.153.22 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Précise que la présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet du Gard, en sa qualité de représentant de l'Etat.

Précise que le plan local d'urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Précise que le Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Autorise Le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le 28/02/2024

Le Maire

Michel VIGNE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture le 28/02/2024

Et Publication le 28/02/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication